

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 229-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1148

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Marti (Bern, PS) (porte-parole)

Schindler (Bern, PS)
Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Sort des enfants hébergés dans les structures d'aide d'urgence

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les requérants et requérantes d'asile mineurs, même accompagnés, ne dépendent plus de l'aide d'urgence – ou alors exceptionnellement et pas pendant plus de six mois.

Développement

Dans sa réponse à l'interpellation 084-2014 « Impact des structures d'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents », le Conseil-exécutif écrit que les structures d'aide d'urgence ont accueilli 90 enfants entre 2008 et 2012, pour une durée moyenne de 27 mois. Le record est détenu par un enfant qui y a passé un peu moins de six ans et demi. Un chiffre horrible. Et dans le même temps le Conseil-exécutif explique que les requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés ne sont pas soumis à l'aide d'urgence.

Les propos du Conseil-exécutif, qui estime que les structures d'aide d'urgence sont sans incidence sur le développement des enfants, sont des plus étonnants. C'est se limiter à l'aspect sanitaire. Or le développement d'un enfant demande bien plus que cela, des interactions sociales par exemple (sorties, jeux, etc.). L'aide d'urgence est synonyme d'importantes restrictions parce que ses bénéficiaires ne reçoivent que ce qui est nécessaire à leur survie. L'aide d'urgence apporte une aide transitoire dans une situation d'urgence de courte durée. Pour les personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui ne peuvent pas quitter la Suisse, le provisoire s'installe toutefois. Chez les enfants, cela peut causer des problèmes de santé car les privations se répercutent plus rapidement sur leur santé. Les structures d'aide d'urgence manquent également leur but chez eux puisqu'ils ne vont de toute façon pas partir sans leurs parents. La Convention internationale des droits de l'enfant garantissant à ces enfants le droit à un niveau de vie suffisant, la Suisse a un devoir de protection à leur égard.

Article 27

(1) Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

Article 31

(1) Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

(2) Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Motivation de l'urgence:

Le nombre de requérants et requérantes d'asile est en constante augmentation. La détresse des enfants est grande et doit être soulagée au plus vite.